

DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUiREGLEMENT GRAPHIQUE
APRES LA DECLARATION DE PROJETECHELLE : 1/7500
ECHELLE DU ZOOM : 1/5000

PLUi approuvé :	4.2
Prescription :	
Enquête publique :	
Approbation :	

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Etienne BADIANE
28 impasse Jean André RIXENS
31200 Toulouse
05.34.42.02.91
contact@b-urbadoc.fr

Les zones du PLU

Zones urbaines

- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâis anciens denses
- UB et UBa : zone d'extension du centre bourg située dans le périmètre d'assainissement non collectif
- UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
- UE : zone à vocation d'équipements
- UT : zone à vocation touristique
- UV : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
- Uyé : écopôle
- UYg : activités liées aux carrières
- Uyr : zone d'activités des Réaux

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiquée a, b ou c selon caractéristiques)
- AUpv : zone à urbaniser pour développement photovoltaïque
- 2AU : réserve foncière (non équipée)
- 2AUI : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
- 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités

Zones naturelles et agricoles

- NP : zone de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Nhs : sédentarisation des gens du voyage
- Ne : équipements communaux (hors bourg)
- Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
- Na : Aérodrome de Fougueyrolles
- Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
- Ny : secteur lié à une activité situé en zone naturelle, agricole ou à risque
- Npv : zone naturelle de développement photovoltaïque
- NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
- NTc : camping
- NTI : base de loisirs du lac de Gurson
- NTH : accès et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
- NTH : accès et hébergement touristique (avec construction)
- NgT : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
- A : zone à vocation agricole et secteurs :
- Ah : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole

Autres prescriptions

- Emplacements réservés (ER)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Eléments de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L.111-6 et L.111-8 - anciennement L.111-1-4) - du Code de l'urbanisme

Informations

- Report du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPRI en annexe du PLUi)
- PPR inondation de la Dordogne - Zone rouge
- PPR inondation de la Dordogne - Zone bleue
- Ligne électrique haute ou moyenne tension

